

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'accueil

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'accueil pour le service des Relations Publiques,

Il est proposé la création, à la date du 11 avril 2024, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs, filière Administrative, afin d'assurer les missions d'agent d'accueil pour le service des Relations Publiques,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°22

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'accueil

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste d'agent d'accueil pour le service des Relations Publiques.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, le poste est occupé depuis 11 avril 2024 par un agent contractuel qui donne entière satisfaction et dont le contrat arrive à échéance le 10 avril prochain.

L'agent pourra bénéficier d'un nouveau contrat au titre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique pour une durée d'un an.

S'agissant d'un emploi de catégorie C accessible en intégration directe, c'est-à-dire, sans nécessité d'obtention d'un concours, cet agent pourra devenir fonctionnaire territorial au terme des 2 ans de contrat établi au titre de l'article L.332-14.